



## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF des 48H AUTO de DIVAJEU

L'Association Sportive Automobile de la Drôme organise du **7 au 9 août 2020**, une Course de Côte dénommée :

### **6ème Course de Côte Régionale des 48H AUTO de DIVAJEU**

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la Montagne 2020.

Le présent règlement a été approuvé par cette Ligue Régionale sous le **N° R21** en date du 18/05/2020 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **N° 276** en date du 18/05/2020.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

#### 1.1P. OFFICIELS

Idem Slalom des 48H Auto de Divajeu

#### 1.2P. HORAIRES

Date de parution du règlement : lundi 8 Juin 2020

Clôture des engagements : le mardi 4 août à minuit

Publication de la liste des engagés : jeudi 6 août

**Vérifications des documents** : en Salle Polyvalente de DIVAJEU

❖ **Vendredi 7 août de 15H00 à 20H00**

❖ **Samedi 8 août de 18H00 à 20H00**

Briefing des pilotes écrit distribué lors des vérifications des documents.

**Vérifications des voitures** : Parking Abri Bus à DIVAJEU

**vendredi 7 août de 15H15 à 20H15**

**samedi 8 août de 18H15 à 20H15**

**1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs** en Salle Polyvalente de DIVAJEU : **Samedi 8 août à 20H00.**

**Réunions suivantes** en Mairie de Divajeu : Fixées par le Président du Collège.

**Dimanche 9 août :**

**Affichage** de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 7H30

**Essais** non chronométrés de 8H00 à 09H00 maxi

**Essais** chronométrés : à l'issue des essais libres

**Affichage** de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course 15 min à l'issue des essais, à proximité du parc d'assistance à Divajeu

**Course en 4 manches** si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent, 30 min à partir de la fin des essais jusqu'à 19H00 avec un arrêt de 1h30 à l'heure du déjeuner.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

**Affichage des résultats provisoires** : 30 min après l'arrivée du dernier Concurrent, à proximité du parc fermé à Divajeu

**Parc Fermé final** : Sur la piste dans la redescente de la dernière manche (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

**Podium d'arrivée** : à proximité de la ligne de départ.

**Remise des Prix** : sur le parvis de la Salle Polyvalente de Divajeu, le dimanche 9 août, 30 min après l'affichage du classement définitif.

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Voir art.1.2p.)

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage CLEMENT « Peugeot » à AOUSTE.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter : permis de conduire, licence ou titre de participation, fiche d'homologation et le passeport technique de la voiture.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle soit samedi 8 août 20H00.

**Pesées libres** : à proximité des vérifications techniques pendant les essais.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante

**Association Sportive Automobile de la Drôme**

**21, Rue Henri Rey, 26000 – VALENCE**

**Tél : 04 75 41 05 05 - 06 87 12 03 94**

**E-mail : [info@asadrome.com](mailto:info@asadrome.com)**

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 4 août à minuit (cachet de la poste faisant foi) et sera diffusée sur [www.asadrome.com](http://www.asadrome.com)

**Les frais de participation sont fixés à 380 €, réduits à 190 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour les concurrents, participants aux deux épreuves : Slalom et Course de Côte **les frais de participation sont fixés à 560 €, réduits à 280 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

**3.1.12P.** Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation et des documents suivants :

- de la photocopie du permis de conduire du pilote, de la fiche d'homologation de la voiture et du passeport technique FFSA

Les droits d'engagement pourront être réglés par virement bancaire ou par Chèque bancaire à l'ordre « ASA DROME » suivant les modalités décrites sur les bulletins d'engagement.

#### Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où la Course de Côte n'aurait pas lieu.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre, fax ou E-mail **24 heures avant le début du meeting**.

**Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM 60 € (uniquement pour les groupes F2000-N-FN-A-FA-FS-FC-GT de série) un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devra être fourni.**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à **130. Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes**

La répartition des véhicules dans les groupes et classes admis dans cette épreuve est la suivante :

<u>GRUPE FC/FS</u>		<u>GRUPE F2000</u>	
FC/FS 1	jusqu'à 1300 cm3	F2000 1	jusqu'à 1400 cm3
FC/FS 2	+ 1300 à 1600 cm3	F2000 2	+ 1400 à 1600 cm3
FC/FS 3	+ 1600 à 2000 cm3	F2000 3	+ 1600 à 2000 cm3
FC/FS 4	+ 2000 cm3		
<u>GRUPE N/FN</u>		<u>GRUPE A/FA</u>	
N/FN 1 – R 1A	jusqu'à 1400cm3	A/FA 1	jusqu'à 1400 cm3
N/FN 2 – R 1B	+ 1400 à 1600 cm3	A/FA 2 – R 2B -	+ 1400 à 1600 cm3
N2 série	+ 1400 à 1600 cm3	A/FA 3 – R 2C – R 3C- R 3D	+ 1600 à 2000 cm3
N/FN 3	+ 1600 à 2000 cm3	A/FA 4 – R 3T-R 4-R 5- S 2000 (rallye)	+ 2000 à 3000 cm3
N/NF 4	+ 2000 cm3	A/FA 5	+ 3000 cm3
<u>GRUPE GT Sport</u>		<u>GRUPE GTTS</u>	
GT 1	GT de série jusqu'à 2000 cm3	GTTS 1	jusqu'à 1601 cm3
GT 2	GT de série de plus de 2000	GTTS 2	+ 1601 à 2800 cm3
+ NGT + voiture issue du CF GT 2018		GTTS 3	+ 2800 à 3600 cm3
		GTTS 4	+ 3600 cm3
<u>GRUPE CM /CNF/CN</u>		<u>GRUPE D/E</u>	
CM 1 & CM 2	jusqu'à 1003 cm3	D/E 1	jusqu'à 1300 cm3 + Campus
CNF 1/CN 1	jusqu'à 1600 cm3	D/E 2	+ de 1300 à 1605 cm3
CNF 2/CN 2	+ 1600 à 2000 cm3	D/E 3	FF
		D/E 4	+ 1600 à 2000
		D/E 5 Moteur Série	Bride de 26
		D/E 5 Moteur Racing	Bride de 28
		D/E 7	FR
		D/E 8	Formula Master

#### **4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS**

Voir règlement standard des Courses de Côte.

##### **4.2.3.P Caméra et appareils de prise de vue**

L'utilisation de caméra et/ou d'appareil de prises de vues devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique Responsable (matériel et montage conformes au règlement CAMERA du livret Technique de la réglementation FFSA).

##### **4.2.4.P Echappement**

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Niveau sonore maximal :

. Voitures fermées, CM et GTTS. : 105 dB A maxi

. Voitures de courses ouvertes : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées précédentes.

#### **4.3P. NUMEROS DE COURSE**

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### **ARTICLE 5P. PUBLICITES**

❖ Publicité obligatoire (non rachetable) :

❖ Publicité facultative :

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. PARCOURS**

Le parcours de la Course de Côte des 48 H AUTO de DIVAJEU est tracé sur RD6 (voir plan ci-joint)

La course se déroulera en 4 manches, si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3.1 du règlement standard.

Longueur du parcours : 1.375 m. Modalités de retour au départ : par la piste

#### **6.2P. ROUTE DE COURSE**

voir article 6.1P

#### **6.3P. FILE DE DEPART**

Sur le CD8 avant le PK 1.5

**RAPPEL** : Les concurrents devront se ranger en file dans la zone prévue à cet effet avant le départ dans l'ordre décroissant des numéros, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le conducteur qui ne sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

#### **6.4P. SIGNALISATION**

Voir règlement standard des Courses de Côte.

#### **6.5P. PARC CONCURRENT**

Les parcs Concurrents seront situés : Parking Salle Polyvalente, parking ancienne station épuration, parking des écoles et les rues du Village de Divajeu , et **accessibles à partir de jeudi 6 août aux emplacements prévus.**

Les remorques devront être garées **obligatoirement** au parc prévu à cet effet.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux Hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

#### **6.6P. PARC FERME FINAL**

Sur la piste à la redescente de la dernière manche (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office). Les voitures doivent rester à la disposition de la Direction de Course jusqu'au plus tôt à la publication définitive des résultats ou jusqu'à la fin des contrôles techniques en cours. Les concurrents ne se pliant pas à cette mesure seront disqualifiés.

En cas de réclamation, le parc fermé sera maintenu pour les voitures dont la liste sera affichée sur place, jusqu'à décision des commissaires sportifs. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié de la compétition.

## 6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d’affichage seront placés :

Pendant les vérifications, à la Salle Polyvalente de Divajeu.

Pendant les essais, la course et le délai de réclamation à proximité des parcs concurrents.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède le départ.

## 6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition une permanence se tiendra : A la Mairie de Divajeu : tél. 06 87 12 03 94

❖ Vendredi de 15H à 20H15

❖ Samedi et dimanche sur la ligne de départ

Centre de Secours le plus proche : SDIS 26 Valence, tél. 18 ou 112.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.2P. BRIEFING AUX PILOTES

Briefing écrit distribué aux vérifications des documents.

### 7.3P. COURSE

Voir réglementation standard des Courses de Côte

Les départs sont donnés aux feux tricolores.

Les pilotes conserveront leur casque du point stop jusqu'à l'entrée du parc.

### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

## ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s’effectuera sur la meilleure montée.

En cas d’ex aequo, le meilleur temps dans l’une des autres montées sera pris en compte.

Les classements provisoires seront affichés après l’arrivée du dernier Concurrent, à proximité du Parc fermé, et seront établis de la façon suivante :

❖ 1 classement général

❖ 1 classement par groupes et classes

❖ 1 classement féminin

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France de la Montagne.

## ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix et coupes se fera de la façon suivante :

<b>SCRATCH</b>	1 <sup>er</sup>	250 €			
	2 <sup>ème</sup>	200 €			
	3 <sup>ème</sup>	150 €			
	4 <sup>ème</sup>	100 €			
<b>GROUPE (8)</b>		<b>1 à 3 partants</b>	<b>4 &amp; plus</b>	<b>6 &amp; plus</b>	<b>11 et plus</b>
	1 <sup>er</sup>	100 €	120 €		
	2 <sup>ème</sup>			100 €	
<b>CLASSE (29)</b>		<b>1 à 3 partants</b>	<b>4 à 6 partants</b>	<b>7 à 10 partants</b>	<b>11 et plus</b>
	1 <sup>er</sup>	120 €	180 €	180 €	180 €
	2 <sup>ème</sup>		100 €	100 €	100 €
	3 <sup>ème</sup>			80 €	80 €
	4 <sup>ème</sup>				60 €
<b>COUPE des DAMES</b>		<b>1 à 3 partants</b>	<b>4 et plus</b>		
	1 <sup>ère</sup>	100 €	170 €		
	2 <sup>ème</sup>		100 €		

Tous les concurrents primés auront une coupe. Les coupes ne sont pas cumulables.

Il est prévu une dotation pour les Commissaires.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue au présent règlement, les pilotes classés qui ne se présenteront pas, perdront le bénéfice de leurs prix. Les prix non retirés resteront acquis aux organisateurs (Article 10.4)

**10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES**

Elle aura lieu le dimanche 9 août, sur le parvis de la Salle Polyvalente, 30 min après l'affichage du classement définitif.

Les chèques seront envoyés aux concurrents dans la semaine.